

**Etude portant Stratégie d'Encadrement des
Entreprises pour favoriser la transition vers
l'Economie formelle**

RESUME EXECUTIF

1- RÉSUMÉ EXECUTIF

Définir l'économie informelle est un exercice difficile, tant est grande l'hétérogénéité de cet ensemble d'acteurs et unités de production, qui varient tant par la taille, le dynamisme que le secteur d'activité (artisanat, réparation, restauration, petit commerce, etc.). Ceci-dit, il existe aujourd'hui un certain consensus au sein de la communauté scientifique pour considérer l'économie informelle comme l'ensemble des activités génératrices de revenus exercées, à des degrés divers, en dehors des règles institutionnelles ou du cadre légal et réglementaire (législation sociale et fiscale, règles de comptabilité....).

La transition vers l'économie formelle reste pour les partenaires au développement un levier essentiel pour assurer une croissance économique pérenne à travers la création d'emplois décents, une optimisation de la mobilisation de ressources propres et la compétitivité des entreprises.

Au niveau national, de nombreuses initiatives ont été entreprises par les pouvoirs publics et le secteur privé au cours de ces dernières années, et se sont traduites par la promotion de politiques macro-économiques, commerciales, industrielles, fiscales et sectorielles. A cela il faut ajouter l'opérationnalisation de programmes spécifiques en vue d'améliorer la compétitivité du secteur productif, de promouvoir le développement du Secteur Privé et l'entrepreneuriat, et faciliter la migration vers l'économie formelle. Toutes ces initiatives, bien qu'innovantes, avec des résultats probants, ne suffisent pas pour inciter les UPI à migrer définitivement vers l'économie formelle. De ce fait, l'économie informelle dont l'incidence socio-économique s'apprécie à la lumière des déficits observés en matière de travail décent, de productivité des entreprises, d'équité fiscale et de politique distributive, est une préoccupation majeure pour l'Etat de Côte d'Ivoire.

Pour répondre à cette préoccupation, le Comité de Concertation Etat Secteur Privé a initié la présente mission à l'effet de mettre en place une stratégie nationale d'encadrement des entreprises du secteur informel en vue de favoriser leur transition vers l'économie formelle. Cette stratégie, élaborée dans une approche participative, tient compte des réalités locales des UPI, et s'appuie sur l'expérience de la France, comme référentiel, et de l'analyse objective des stratégies du Rwanda, du Brésil, du Bénin, du Sénégal, et du Burkina Faso en la matière.

PROFIL DES UNITES DE PRODUCTION INFORMEL (UPI) en COTE D'IVOIRE

Le secteur informel ivoirien est un secteur dirigé en grande partie par les hommes (63%), majoritairement jeunes (76% entre 25 ans et 45 ans) qui sont en général de nationalité ivoirienne. Les différents entrepreneurs ont en majorité un niveau d'étude secondaire, sans grande expérience professionnelle et n'ont en général pas reçu de formation de base. Pour

ce qui est des entreprises, elles sont de petites tailles (moins de 5 employés) et sont dans la branche commerce. Elles paient des patentes et des taxes mais ne bénéficient presque pas de financement. Peu d'entre elles ont des comptabilités et lorsqu'elles en ont, il s'agit d'une comptabilité analytique. Aussi, il faut ajouter que ces entreprises n'ont généralement pas de plan d'affaires, parce qu'elles n'en voient pas la nécessité.

DES INITIATIVES DES SECTEURS PUBLICS ET PRIVES IVOIRIENS FAVORABLES A LA FORMALISATION DES UPI

De nombreuses initiatives, publiques comme privées, ont été prises. Les plus importantes sont catégorisées selon 5 leviers : **le cadre réglementaire, le dispositif d'enregistrement, l'accès à la sécurité sociale, la simplification de la fiscalité, et le dispositif d'accompagnement.**

Initiatives au niveau du cadre réglementaire

En Côte d'Ivoire, plusieurs initiatives prises au niveau du cadre réglementaire ont favorisé le déclenchement ou la simplification du processus de transition des entreprises informelles.

Cinq initiatives majeures ont été identifiées à ce niveau :

- i) Adoption du statut de l'entrepreneur en juin 2017 par décret n°2017-409 portant modalités d'acquisition et de perte du Statut de l'Entrepreneur*
- ii) Adoption du régime des travailleurs indépendants par L'ordonnance modifiant la loi n° 99-476 du 02 août 1999 portant définition et organisation des institutions de prévoyance sociale*
- iii) Institution d'une couverture maladie universelle par la loi n° 2014-131 du 24 mars 2014*
- iv) Révision du code des investissements de côte d'Ivoire*
- v) Adoption de la facture normalisée*

Initiatives au niveau du dispositif d'enregistrement

Plusieurs initiatives ont été prises pour faciliter les procédures d'enregistrement :

- Création du Guichet Unique des Formalités d'Entreprise (GUFÉ) chargé d'assurer la facilitation des formalités administratives relatives à la création, à l'exploitation, à la transmission ou à l'extension des entreprises. Il a également pour rôle de contribuer à la réduction des coûts et délais relatifs à ces formalités (délai 24 heures)

- Création d'un identifiant unique. Il s'agit d'un numéro d'identifiant unique institué par l'Etat de Côte d'Ivoire en guise d'immatriculation pour chaque entreprise légalement constituée en Côte d'Ivoire.

Initiatives au niveau de l'accès à la sécurité sociale

Deux initiatives majeures ont été prises par l'Etat de Côte d'Ivoire dont l'objectif est d'étendre les prestations sociales aux travailleurs du secteur informel. Il s'agit :

- Du régime des travailleurs indépendants institué par l'ordonnance modifiant la loi n° 99-476 du 02 août 1999 portant définition et organisation des institutions de Prévoyance Sociale.
- De la Couverture maladie universelle instituée par la Loi n° 2014-131 du 24 mars 2014.

Initiatives au niveau du cadre fiscal

Cinq initiatives dont l'objectif est de simplifier la fiscalité des entreprises ont été identifiées :

- Système Minimal de Trésorerie
- Dématérialisation de la collecte des taxes avec le système Net Collect Services
- Exonérations aux adhérents des CGA
- Code des investissements (accès des PME)
- Facture normalisée

Initiatives au niveau du dispositif d'accompagnement

Plusieurs initiatives tendant à apporter des appuis techniques et financiers au secteur informel ont été prises par l'Etat de Côte d'Ivoire. Il s'agit :

- La création de l'Agence emploi jeune
- Projet INITIAVE avec la chambre de Commerce et de l'Industrie de Côte d'Ivoire
- La création de Bureaux d'Information sur le Crédit (BIC)
- Dispositif BCEAO de soutien au financement des Petites et Moyennes Entreprises/Petites et Moyennes Industries (PME/PMI)
- La création des Centres de Gestion Agréés (CGA)

BENCHMARK DES INITIATIVES DE FORMALISATION

• Critères de sélection

Pour ce benchmark, nous avons orienté notre choix sur 6 pays à savoir la France, le Rwanda, le Brésil, le Sénégal, le Bénin et le Burkina-Faso. Leur choix est la résultante de la combinaison de quatre critères :

- la pertinence des politiques et des mesures en faveur des PME (micro, TPE, Moyennes entreprises...) et de la migration des entreprises vers l'économie formelle ;
- le lien historique en matière de développement ;
- les performances en matière de climat des affaires
- l'appartenance à l'espace communautaire UEMOA couplée à la similitude des réalités du secteur informel.

- **Description des expériences**

Nous relevons 5 leviers essentiels et nécessaires à la transition vers l'économie formelle. Tout d'abord **le cadre réglementaire, le dispositif d'enregistrement, l'accès à la sécurité sociale, le cadre fiscal** et enfin, **le dispositif d'accompagnement**.

(i) Cadre réglementaire

La formalisation du secteur informel dans les cinq pays benchmark a été déclenchée ou facilitée par l'institution de lois ou par la révision de certaines dispositions réglementaires.

En France, c'est la loi de modernisation de l'économie du 04 Août 2008 créant le statut de l'auto-entrepreneur qui facilite la création d'entreprises commerciales, artisanales et indépendantes.

Au Rwanda, la formalisation du secteur informel a été introduite par la réforme du droit du commerce et l'amélioration de la réglementation relative à l'accès au crédit.

Au Brésil, la formalisation des entreprises informelles est liée à l'adoption de la loi générale sur les micros et petites entreprises et de la loi complémentaire 128 de 2008.

Au Sénégal au Bénin et au Burkina Faso, la migration des entreprises opérant dans le secteur informel vers le secteur formel tire sa source de l'adoption de l'acte uniforme révisé portant sur le Droit Commercial Général (AUDCG) en Décembre 2010, qui a pris effet en mai 2011 et qui introduit le cadre légal de « *l'Entreprenant* ».

(ii) Dispositif d'enregistrement

En France et au Brésil, l'enregistrement se fait en ligne. Cependant contrairement au Brésil où l'enregistrement se fait auprès d'un guichet unique appelé Minas Fácil, en France elle se fait par simple déclaration auprès du Centre de Formalités des Entreprises (CFE), de sa chambre de commerce (activités commerciales), de sa chambre de métiers et de l'artisanat (activités artisanales) ou des Urssaf (activités libérales).

Au Rwanda, au Bénin, au Sénégal et au Burkina Faso, l'enregistrement est assuré par un guichet unique qui regroupe toutes les agences responsables de l'enregistrement des entreprises.

(iii) Accès à la sécurité sociale

En France, au Rwanda et au Brésil, le paiement de micro charges sociales donne droit à des prestations sociales accordée aux travailleurs du secteur informel.

Au Sénégal, les travailleurs indépendants ne sont pas couverts par le régime de sécurité sociale. Ils peuvent cependant adhérer volontairement aux assurances maladie et accidents du travail - maladies professionnelles.

Au Bénin, Il est institué un régime spécial en faveur des travailleurs indépendants, agricoles et du secteur informel. Cependant, la non clarification de l'organisation et du fonctionnement, le faible taux d'adhésion ne favorisent pas l'émergence de ce régime.

(iv) Cadre fiscal

En France, le **régime fiscal de l'auto-entrepreneur** présente de nombreux avantages, notamment en termes de simplicité et de dispositions prévues pour les régimes micros, dont il peut bénéficier:

- **L'imposition des revenus de l'auto-entrepreneur**

Le revenu imposable d'un auto-entrepreneur est calculé forfaitairement sur ses recettes au moyen des calculs spécifiques suivant la nature des activités : un abattement d'un pourcentage des revenus allant de 34 à 71% selon le secteur d'activités.

- **L'option possible pour le versement libératoire d'Impôt sur Revenu (IR)**

Le versement libératoire d'IR permet à l'auto-entrepreneur de calculer son impôt sur le revenu des recettes encaissées, au choix mensuellement ou trimestriellement.

Au Rwanda, le gouvernement reconnaît la nécessité de simplifier les systèmes complexes et de réduire le taux d'imposition afin d'encourager les entreprises du secteur informel à se formaliser. Pour cela, le gouvernement a facilité les procédures pour les paiements des entreprises. Depuis 2010, on enregistre et paie la TVA de manière trimestrielle et non plus mensuelle, et ont été adoptés des registres fiscaux électroniques pour cette taxe. De manière générale il suffit de dix-huit paiements par an pour être en règle avec l'administration fiscale du pays.

Au Brésil, le régime fiscal *Simples Nacional* permet aux entreprises de déposer une seule déclaration fiscale annuelle simplifiée. Les entrepreneurs individuels enregistrés paient seulement une taxe réduite (51 - 55 R \$ par mois soit 7195,36 - 7759,71 FCFA par mois)¹

¹ 1 réal Brésilien égal à 141,09 F CFA

Au Bénin, le régime fiscal applicable aux micros et petites entreprises (MPE) est la «Taxe Professionnelle Synthétique (TPS) », calculé sur le chiffre d'affaires et basé sur un système déclaratif. Cette taxe dont le taux varie de **1,25% à 2%** du chiffre d'affaires est payable une fois par an.

Au Sénégal, il existe un impôt synthétique dénommé *Contribution Globale Unique (CGU)* qui permet aux entrepreneurs individuels de s'acquitter en une seule fois et définitivement de leurs obligations fiscales. Le montant de la CGU est déterminé en fonction du chiffre d'affaire réalisé du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Peuvent faire une déclaration pour la CGU, Les petites entreprises et les entrepreneurs individuels dont le chiffre d'affaires annuel, tous droits et taxes compris, n'excède pas :

- 50 millions de FCFA pour des opérations de livraisons de biens ;
- 50 millions de FCFA pour des opérations de prestations de services.

(v) Dispositif d'accompagnement

L'analyse benchmark montre qu'il y a une grande faiblesse voire un déficit en termes de dispositif d'accompagnement. Ainsi, l'on observe l'apparition d'un espace marchand au profit des cabinets du secteur formel dont le coût des prestations est inaccessible aux UPI. Toutefois, des initiatives sont menées dans certains pays. Il en est ainsi de la création des Centres de Gestion Agréé qui est une mesure global au sein de l'UEMOA. Institués par la Directive n° 04/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant création des Centres de Gestion Agréés (CGA) dans tous les Etats membres de l'UEMOA, les Centres de Gestion Agréés répondent à la nécessité d'assainir le cadre économique des Etats de la sous-région en réduisant les effets négatifs du développement de l'économie informelle. Ils sont en particulier une réponse aux besoins d'assistance et d'encadrement en matière de gestion, de comptabilité et de fiscalité des petites et moyennes entreprises qui exercent dans les secteurs du commerce, de l'artisanat des services et de l'industrie. C'est ainsi que le Sénégal, le Bénin, le Burkina ont institué des CGA.

Il faut noter également l'existence de certaines initiatives propres à certains pays et qui méritent d'être présentées. Il s'agit du *Programme d'Appui Secteur Informel (PASI)*. C'est une initiative du gouvernement Sénégalais. Un Programme spéciale dédié au secteur informel qui couvre la période 2016-2021. Il vise à renforcer la contribution du secteur au développement économique et social par l'encadrement, la maîtrise des activités des unités de production informelles.

EN RESUME...

- ***De bons atouts pour le secteur informel en Côte d'Ivoire et des opportunités à saisir***

Parmi les atouts et opportunités on peut citer : (i) un cadre réglementaire et institutionnel favorable à la formalisation ; (ii) Mise en place d'un Guichet Unique de création d'entreprises chargé d'assurer la facilitation des formalités administratives ; (iii) Existence de plusieurs initiatives privées et publiques en matière d'enregistrement. Il s'agit notamment du registre des métiers, de la carte de commerçant et de l'identifiant unique ; (iv) Volonté manifeste des UPI de payer leurs taxes auprès des autorités communales ; (v) Mesures d'incitation fiscale au profit des PME (Annexe fiscale à la loi n° 2018-984 du 28 décembre 2018 portant Budget de l'Etat pour l'année 2019) ; (vi) Existence de nombreuses initiatives telles que le Système Minimal de Trésorerie et la dématérialisation de la collecte des taxes ; (vii) création des Centres de Gestion Agréés (CGA) a été une réponse aux besoins d'assistance et d'encadrement en matière de gestion, de comptabilité et de fiscalité des petites et moyennes entreprises ; (viii) Existence de plusieurs initiatives d'encadrement de la part des autorités publiques et même des organisations privées.

- ***Mais de nombreuses contraintes et de menaces à éviter***

Parmi les nombreuses contraintes, les plus importantes sont : (i) une méconnaissance du cadre réglementaire de formalisation des entreprises ; (ii) Fiscalité non adaptée à la situation des UPI; (iii) mauvaise perception des impôts par les UPI ; (iv) coût élevé de la formalisation ; (v) coût élevé des impôts ; (vi) manque de synergie dans les initiatives d'encadrement des UPI. La conséquence de cette situation est le maintien des UPI dans l'informalité.

QUELQUES UNS DES GRANDS DEFIS A RELEVER POUR FAVORISER LA TRANSITION VERS L'ECONOMIE FORMELLE

De nombreux défis sont à relever dont les principaux sont :

- Adapter le cadre légal avec des mesures politiques et des initiatives favorables à la formalisation, assurer la mise en œuvre effective des dispositions favorables à la formalisation ;
- Améliorer l'accès à l'information par la sensibilisation et la vulgarisation de certaines initiatives favorables à la formalisation ;
- Assurer la protection sociale des travailleurs du secteur informel par la mise en place d'un dispositif efficace d'enrôlement et de collecte des cotisations des UPI ;
- Améliorer les conditions d'accès aux services financiers et non financiers pour les UPI ;

- Mesurer la contribution des UPI dans l'économie par l'identification consensuelle d'indicateurs socio-économiques concernant les UPI.

VISION STRATEGIQUE, OBJECTIFS ET PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

La stratégie de formalisation des UPI repose sur une vision du gouvernement Ivoirien, traduite en objectif global et encadré par des principes de mise en œuvre.

La vision du gouvernement

La stratégie de formalisation des UPI en Côte d'Ivoire présente un intérêt pertinent dans la mesure où elle est en adéquation avec le Programme National de Développement 2016-2020. En effet, partageant sa vision du développement des PME et de la culture entrepreneuriale, le Gouvernement Ivoirien affirme, à travers le PND, en ces termes : « Le développement des PME et la culture entrepreneuriale sera possible grâce aux extrants ci-après : (i) **la formalisation du secteur informel est accélérée** ; (ii) la culture entrepreneuriale est vulgarisée ; (iii) les capacités techniques et managériales des PME sont renforcées ». Pnd Tome 2, P 39.

Objectif global

L'objectif global de cette stratégie de formalisation est de (i) renforcer les capacités de gouvernance des administrations en charge du passage du secteur informel au secteur formel, (ii) de renforcer les dispositions incitatives du passage de l'informel au formel.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La stratégie proposée est élaborée autour de cinq grandes orientations stratégiques qui se déclinent chacune en des axes pouvant permettre le basculement des UPI dans le secteur formel.

Orientation stratégique N°1 : Développement d'un cadre légal et réglementaire adapté aux spécificités du secteur informel

Adoption d'un cadre réglementaire spécifique couvrant l'organisation, la réglementation et le déploiement des leviers déterminants le succès des projets de transition des dirigeants des UPI qui s'y engage. Il s'agit de construire et voter une loi organique globale couvrant les axes suivants:

Axe 1 : Mise en place d'un régime fiscal et social incitatif

Axe 2 : Encadrement du système d'enregistrement

Axe 3 : Réglementation des dispositifs d'accompagnement

Axe 4 : Renforcement des dispositifs connexes impactant le processus de transition.

Orientation stratégique N°2 : Simplification du dispositif d'enregistrement et de formalisation

Cette orientation stratégique comporte deux axes d'intervention :

Axe 1 : Centralisation des procédures d'enregistrement et de formalisation

- *Mise en place d'un organisme spécifique d'enregistrement des UPI qui intègre toutes les exigences d'enregistrement / Intégration aux dispositifs actuels des dispositifs techniques d'enregistrement des UPI qui intègre le processus de formalisation.*

Axe2 : Réduction des coûts liés à l'enregistrement et à la formalisation

- *Opter pour la quasi-gratuité des processus d'enregistrement et de formalisation*

Orientation stratégique N°3 : Mise en place de mesures fiscales et sociales incitatives

La mise en place de mesures fiscales et sociales incitatives se décline en un seul axe d'intervention qui met l'accent sur le système de prélèvement spécifique pour les Unités de Production Informelles (UPI) :

Axe 1 : Mise en place d'un système de prélèvement Fiscal et social répondant aux spécificités des UPI

- *Adoption d'un mode de calcul et d'un système de collecte de la taxation fiscale spécifiques aux UPI en processus de transition*
- *Adoption d'un mode de calcul et d'un système de collecte des contributions sociales spécifiques aux UPI en processus de transition*
- *Aller vers un système de prélèvement unique (Fiscal et social) collecté et à répartir entre le Fisc et la caisse social via une clé de répartition; designer un organisme de collecte,*
- *Inscription des UPI dans un régime de citoyenneté fiscale par la limitation à un seuil maxi des prélèvements fiscaux et sociaux en le calculant sur le chiffre d'affaires à hauteur de 1,25 % à 2% à l'instar du Sénégal.*

Orientation stratégique N°4 : Développement d'un dispositif d'accompagnement du secteur informel

Cette orientation met l'accent sur le système d'accompagnement du secteur informel en vue de faciliter la transition vers le secteur formel. Elle comporte deux axes d'intervention :

Axe 1 : Appui technique aux UPI dans leur processus de transition

- *Mise en place d'un programme spéciale dédié au secteur informel à l'image du Programme d'Appui Secteur Informel (PASI) du Sénégal*

Axe 2 : Appui financier aux UPI dans le développement de leurs activités

- *Mise en place d'un fond de garantie du secteur informel à l'image du FOGASI du Sénégal, destiné aux secteurs informel*

Orientation stratégique N°5 : Renforcement des dispositifs connexes impactant le processus de transition à savoir :

Cette orientation stratégique vise à renforcer les dispositifs pouvant avoir un impact sur le processus de formalisation des UPI. Deux axes d'intervention ont été identifiés :

Axe 1 : *Facilitation de l'accès aux informations relatives au processus de formalisation*

Axe 2 : *Adoption des TIC (Technologie de l'Information et de la Communication) comme vecteur d'enregistrement optionnel et alternatif pour minimiser l'effort d'accès à l'organisme d'enregistrement*

MATRICE DES ACTIONS PRIORITAIRES SUR LES CINQ (05) ANNEES A VENIR

Le plan d'action prioritaire définie pour les cinq années à venir les prérequis à mettre en œuvre pour garantir le succès de la politique gouvernementale pour accompagner la transition des UPI dans leur processus de formalisation. Les activités devront être mesurées selon des indicateurs qui permettront de suivre le niveau d'opérationnalisation de la politique générale de transition. Les actions à mener doivent être conduites par des responsables désignés.

Enfin, ce plan devra faire l'objet d'une planification et d'une estimation financière. La matrice d'action prioritaire s'articule autour des quatre (04) travaux suivants :

- Mettre en place et donner un ordre de mission au cadre de concertation,
- Faire voter la loi,
- Mettre en mission une structure unique pour héberger l'enregistrement,
- Définir et mettre en œuvre le socle d'accompagnement minimum garanti.

MECANISMES DE MISE EN OEUVRE ET SUIVI-EVALUATION DE LA STRATEGIE PROPOSEE

La mise en œuvre de cette stratégie en vue de l'atteinte des résultats escomptés va nécessiter l'engagement des acteurs du secteur informel mais aussi l'implication de l'Etat, les partenaires publics et privés.

- **Répartition des rôles entre l'État et les partenaires au développement**

- Rôle de l'État : Mise en place d'un cadre institutionnel et réglementaire adapté ; Sensibilisation et information des acteurs clés du secteur informel sur les opportunités offertes par la formalisation (bourse de sous-traitance, accès à la commande publique, etc) ; Promotion d'un environnement des affaires favorable à la croissance des activités de

production pour cette catégorie d'unités de production (fiscalité adaptée, procédure administrative simplifiée, etc)

- Rôle des partenaires au développement : Appui financier ; Renforcement des capacités des acteurs du secteur informel ;

-

- **Mécanismes de mise en œuvre de la stratégie**

Coordonner et planifier de manière cohérente, la mise en œuvre des activités des axes stratégiques précités ;

- **Mesures spécifiques facilitant la mise en œuvre de la stratégie**

Dans une démarche participative impliquant les acteurs clés du secteur (selon les branches d'activités), les organisations, les associations, les faïtières d'UPI, des mesures idoines et adaptées pourront être identifiées pour faciliter la mise en œuvre de la présente stratégie. Ainsi, les contraintes éventuelles, les priorités spécifiques et facteurs de risque seront répertoriés. Puis toutes les parties intéressées pertinentes définiront ensemble des pistes pour la mise en œuvre effective et optimale de la stratégie.

- **Suivi et évaluation des actions**

Mettre en place un cadre de suivi et évaluation des actions prioritaires identifiées pour la mise en œuvre de la stratégie proposée. Toutes les parties prenantes pertinentes pourront ensemble s'impliquer dans l'élaboration d'un cadre logique cohérent avec les priorités de développement en tenant compte des enjeux économiques et sociaux auxquels fait face la Côte d'Ivoire.

IMPACTS ATTENDUS DE LA STRATEGIE ET FACTEURS DE RISQUE

La stratégie devrait permettre une formalisation d'un nombre important des Unités de Production Informelles. Au regard de la place occupée par le secteur informel dans l'économie ivoirienne, ce processus aura un impact économique et social certain. Toutefois, des facteurs de risque pouvant limiter cet impact existent.

- **Impacts attendus de la stratégie :**

L'impact attendu de la mise en œuvre de cette stratégie se situe au plan économique et social. Elle (la stratégie) va permettre une hausse substantielle des revenus de l'Etat, une réduction du chômage, une réduction de la pauvreté, une densification du réseau des PME et PMI, une forte croissance économique. Des études ultérieures devraient être conduites pour faire évaluation quantitative de cet impact sur l'économie ivoirienne.

- **Facteurs de risque**

L'appropriation de la stratégie par les acteurs clés du secteur :

Le maintien dans le secteur informel est basé sur des préjugés bien que certaines activités dites informelles n'ont rien à envier à celles dites formelles en termes de chiffre d'affaires (volume d'activités). La faible appropriation du fait des préjugés sur la formalisation (charge fiscale, lourdeur administrative, etc) pourrait constituer un facteur limitant de l'effet escompté de la mise en œuvre de la stratégie proposée. Pour mitiger ce risque, des actions de communication et de sensibilisation des acteurs clés du secteur devront être conduites. Ces actions auront pour objectif d'informer sur les opportunités offertes par la formalisation et de lever un pan de voile sur les préjugés.

Le niveau de qualification :

Le faible de niveau de qualification est un facteur caractéristique des acteurs du secteur comme l'a montré l'étude. Le maintien de l'activité de production dans un contexte formel a des exigences notamment la production des documents de suivi de l'activité selon des normes (SYSCOHADA, par exemple). IL sera nécessaire de renforcer les capacités des acteurs du secteur en vue d'améliorer leurs compétences dans les fonctions clés de l'entreprise suivant des normes en vue d'asseoir un cadre harmonisé de suivi et évaluation des activités de ces unités de production

La capacité de production des UPI :

La faible capacité de production des UPI est aussi un risque de maintien dans l'informel. Au regard des charges inhérentes à la formalisation, les UPI devraient améliorer leur carnet de commande. Dans cette perspective, l'Etat pourrait faciliter l'accès des UPI à la commande publique en encourageant le regroupement des UPI par secteur et par branches d'activités dans les villes, les régions voire les districts.